

REGLEMENT INTERIEUR (Ind : D)

GoldWing Club d'Aquitaine



REGLEMENT INTERIEUR (Ind : D)

GoldWing Club d'Aquitaine

TITRE 1 : ELECTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION :

TITRE 2. : MISSIONS DU CONSEIL :

TITRE 4. : ORGANISATION DE SORTIES :

TITRE 5 : ASSURANCE:

TITRE 6 : « BOUTIQUE » DU CLUB :

TITRE 7 : PUBLICATIONS DU CLUB :

Sommaire :

- Ind A du 20 Fevrier 2013

Modification de l'article 6 et de l'article 7.

- Ind B du 18 Janvier 2015

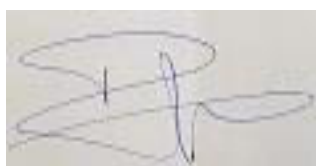
Adjonction de l'article 20

- Ind C du 5 mars 2017

Modification du RI.

- **Ind D du 15 septembre 2018**

Modification de l'article 7, 9, 10, 12 et l'article 13



Président: Frederic Pronier

Secrétaire: Patrice Joussaume

REGLEMENT INTERIEUR (Ind : D)

GoldWing Club d'Aquitaine

Préambule :

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement interne du Gold Wing Club d'Aquitaine .

Le cadre général du GWCA est défini par les Statuts du Club

Pour tous sujets non précisément évoqués dans le règlement intérieur, le Conseil d'Administration décide de la conduite à tenir .

TITRE 1 : ELECTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION :

Les Administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans conformément aux statuts.

Les élections du Conseil d'Administration se déroulent durant l'assemblée générale ordinaire .

Article 1 : Candidatures :

--A-- Dans le cas d'un renouvellement complet du Conseil d'Administration suite à la démission publiquement annoncée au moins 45 jours avant le 31 mars de l'année en cours de l'ensemble des membres :

Les listes de candidatures devront être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, ou simple mail, au Secrétaire du Bureau ou à défaut à l'un des administrateurs acceptant l'exercice de sa charge jusqu'à l'AG, 21 jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Si une liste au moins est présentée, dans les conditions de délais ci-dessus, aucune autre liste ne pourra alors être retenue en deçà de ce délai.

En l'absence de liste présentée dans le délais officiel, les listes remises jusqu'au jour de l'assemblée générale, voire même durant cette AG seront alors recevables.

--B -- Dans le cas (plus classique) du renouvellement du tiers sortant.

Les candidatures individuelles aux postes d'administrateurs sont à faire connaître au Bureau du Club sans contraintes de formes ni limites de délai. Sont ainsi recevables les candidatures exprimées jusqu'avant le vote en AG.

Article 2 : Activité professionnelle exercée par les Candidats:

Aucune des listes présentées ou candidatures individuelles ne pourront, sous peine de non recevabilité (totale ou individuelle) comporter de membres dont l'activité professionnelle est liée au commerce de motocyclettes et/ou accessoires, ou activités connexes.

Article 3 Scrutin :

Par défaut, le vote s'effectue à main levée .

Cependant, à la demande d'un seul membre de l'assemblée générale : ce vote devra alors se dérouler à bulletin secret .

Le type de scrutin retenu est annoncé par le Conseil d'administration avant le vote.

REGLEMENT INTERIEUR (Ind : D)

GoldWing Club d'Aquitaine

--A-- Renouvellement complet du Conseil :

Le vote se fera par scrutin de liste. L'ensemble de la liste présentée est éligible, sans possibilité de dissociation.

Une majorité de 50 % de votants est requise pour que la liste soit élue .

--B-- Renouvellement d'un ou plusieurs Administrateurs :

Dans le cas d'un nombre de candidats égal au nombre de postes à pourvoir, si l'AG l'accepte, le vote pourra simplement se dérouler à main levée.

Dans le cas d'un nombre de candidats supérieur au nombre de postes à pourvoir , le vote se déroulera obligatoirement à bulletin secret .

1 seul tour sera requis :

Chaque bulletin portera alors dans ce cas autant de noms de candidats, inscrits par les votants, que le nombre de postes à pourvoir . Les 1ers noms décomptant ainsi le plus de voix seront déclarés élus .

A l'issue du vote, les Administrateurs éliront entre eux, à huis clos, les membres du Bureau du Club.

TITRE 2. MISSIONS DU CONSEIL :

Article 4 Mission générale :

Le Conseil veillera à la pérennité du Club, au respect de ses règles de fonctionnement et à l'accomplissement même de son objet en termes d'organisation de manifestations, activités ou sorties diverses répondant aux attentes du maximum de ses membres .

L'aval par l'assemblée générale du rapport moral et du rapport financier de l'année écoulée est ici le moyen très concret d'apprécier le degré de satisfaction et/ou confiance que l'AG porte à son Conseil.

Les votes d'aval de ces rapports s'effectuent selon les modalités de l'article 3 de ce RI.

Article 5 Le règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut être aménagé, complété ou modifié par le Conseil d'Administration qui en rédige le cas échéant une version actualisée qui devra être remise aux adhérents lors de la prochaine assemblée générale .

TITRE 3. ADHESION AU GWCA :

Article 6 : Inscription :

Les demandes d'adhésion au GWCA sont concrétisées par la remise du formulaire d'inscription, (disponible sur le site Web ou auprès du secrétaire du Club) dûment renseigné.

Seul les possesseurs de Goldwing ou dérivés sont admis. Néanmoins 10 pour cent d'autres modèles de motos peut être accepté sous contrôle et vote des membres du conseil du bureau.

L'adhérent (membre actif) est le conducteur titulaire de la CG de la moto.

REGLEMENT INTERIEUR (Ind : D)

GoldWing Club d'Aquitaine

Cependant, le passager attitré, dûment déclaré sur la fiche d'inscription peut être le détenteur du droit de vote si cette mention figure sur la fiche d'inscription.

Article 7 Cotisation :

Le montant de la cotisation annuelle est fixée chaque année par le CA et annoncé en AG pour l'année à venir. Ce droit d'entrée est à nouveau dû par tout adhérent ayant interrompu son adhésion au Club durant une année ou plus.

Pour la 1^{ère} inscription, un montant de 8 E (frais de dossier) est perçu en sus .

- Pour les nouveaux adhérents s'inscrivant en cours d'année entre le 1^{er} Avril et le 30 Septembre, la cotisation est du montant en cours + 8€ (frais de dossier).
- Pour les nouveaux adhérents s'inscrivant après le 30 Septembre, la cotisation sera au prorata des mois restants + 8€ (frais de dossier) + l'adhésion de l'année suivante

Article 8 Respect du code de la route durant les sorties :

Chaque nouvel inscrit recevra lors de son adhésion au Club un document appelé « le petit guide du Wingueur modèle en convoi »

Ce document informe des usages et consignes de sécurité en vigueur au sein du Club durant les sorties .

TITRE 4. ORGANISATION DE SORTIES :

Article 9 Les Organisateur :

Comme indiqué au Titre 2 , le Conseil du Club est l'élément moteur de l'association pour organiser diverses activités ou sorties .

Ces sorties doivent cependant être en conformité avec les règles déontologiques habituelles d'une association Loi 1901.

Le conseil veillera donc à particulièrement contrôler, (voire interdire) entre autres, toutes les opérations ou manifestations qui pourraient n'avoir pour but que l'enrichissement ou la promotion de toute personne morale ou physique ayant un lien ou non avec un membre du Club .

Ainsi toute personne dont l'activité professionnelle est liée au commerce de motocyclettes, ou accessoires devra impérativement avoir l'aval formel du CA soit :

- pour s'inscrire en tant que participants à une sortie si elle souhaite à la même occasion profiter de cette manifestation pour directement vendre des produits (sur stand ou autre) aux adhérents.
- Soit simplement venir proposer ses produits à la vente aux adhérents lors d'une sortie. La restriction ci-dessus ne teint évidemment pas si c'est le Club ou l'organisateur qui a prévu cette rencontre par exemple directement dans les locaux de ce professionnel.
-

Dans l'intérêt de tous et pour preuve du dynamisme des adhérents du Club, tout membre du Club peut proposer d'organiser une sortie .

Un projet détaillé devra cependant être présenté au Conseil du Club et obtenir l'aval de ce dernier.

Le Conseil mettra alors en œuvre son expérience ou les moyens dont il peut disposer pour aider à la bonne préparation et au déroulement de cette sortie.

REGLEMENT INTERIEUR (Ind : D)

GoldWing Club d'Aquitaine

Mais le Conseil peut également, sans obligation formelle de justification, refuser de donner son accord à l'organisation de la sortie présentée .

Dans l'hypothèse (non souhaitable !) ou le membre choisisse tout de même d'organiser cette sortie malgré l'absence d'aval du Conseil : cette dernière ne pourrait en aucun cas se dérouler sous les couleurs du GWCA et n'autoriserait aucunement les participants à revendiquer ouvertement leur appartenance au Club durant cette sortie sous peine d'exclusion du Club pour les contrevenants à cette disposition du RI.

Le Club se réserve également le droit d'engager toutes poursuites à l'encontre des membres concernés .

Article 10 Inscriptions aux sorties :

L'organisateur gère avec le Secrétaire et le Trésorier du CA, les modalités d'inscriptions. Les règlements seront à envoyer directement au Trésorier du Club.

Il est cependant obligatoire pour tous les participants d'avoir soldé 100% de leur inscription au plus tard le matin du jour où débute la sortie.

Article 11 Participants :

Les places disponibles à une sortie sont réservées en priorité aux membres du Club.

Des personnes extérieures, invitées par un membre actif, pourront cependant participer à une sortie s'il reste des places disponibles, en s'acquittant néanmoins d'une participation majorée par rapport à celles qu'assument les adhérents.

Article 12 Respect du code de la route durant les sorties :

Chaque nouvel inscrit recevra lors de son adhésion au Club un document appelé « Le petit winger modèle en convoi »

Ce document informe des usages et consignes de sécurité en vigueur au sein du club durant les sorties.

Dans l'intérêt de tous, le conseil a la charge de sensibiliser l'ensemble des membres au respect de ces règles de sécurité et conduite collective.

Article 13 Bilan financier de la sortie :

A l'issue de toute manifestation ou sortie, si le bilan financier fait apparaître un déficit, celui ci sera couvert par le GWCA ; si le bilan financier est positif, ce solde sera alors porté au crédit du compte du Club et sera réutilisé dans son budget de fonctionnement.

TITRE 5. ASSURANCE :

Article 14 Cadre général :

Chaque adhérent au Club doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance couvrant bien sûr son Pilote et son véhicule mais couvrant également un passager qui a pu être transporté dans le cadre d'une activité organisée par le Club.

L'assurance du Club ne pourra en aucun cas être sollicitée pour un éventuel sinistre dans ce cadre. Il en est de même pour la responsabilité civile et pénale du GWCA et de son Président.

Article 15 Cas particulier des baptêmes « contre contribution » :

REGLEMENT INTERIEUR (Ind : D)

GoldWing Club d'Aquitaine

En accord avec la Compagnie d'assurance du Club, la pratique du « baptême payant » est interdite au sein de l'association.

Cependant, dans le cadre de manifestations caritatives (Téléthon par exemple) une contrepartie financière pourra être collectée au profit de cette organisation caritative.

En cas de sinistre, seul l'organisateur de cette manifestation pourrait être tenu pour responsable, mais en aucun cas le GWCA ou ses représentants.

TITRE 6 « BOUTIQUE » DU CLUB :

Article 16 Les produits :

La « boutique » du Club est en fait un site virtuel dont l'objet est le négoce de produits divers sur lesquels est ajoutée l'effigie du **GoldWing Club d'Aquitaine**.

La boutique est sous la responsabilité d'un membre nommé par le Conseil.

Ce chargé de « boutique » rend compte très régulièrement au Conseil de l'état de son stock et des ventes réalisées.

Article 17 Le logo du Club :

Le logo du **GoldWing Club d'Aquitaine** est la propriété du Club.

A charge donc, au responsable de la boutique de s'assurer de la bonne utilisation du logo en veillant entre autres au respect de sa chartre graphique.

L'usage de celui-ci par un tiers, dans un but lucratif ou non, doit au préalable recevoir l'aval du Conseil.

TITRE 7 PUBLICATIONS DU CLUB :

Article 18 Communication :

Pour assurer sa promotion ou informer ses membres, le Club dispose de divers outils de communication dont un Site Internet, un annuaire annuel de ses membres et quelque publications annuelles, sur support papier ou numérique .

Article 19 Respect de la vie privée :

Conformément à la loi informatique et liberté, tout membre peut obtenir la communication des renseignements le concernant, et solliciter le retrait d'informations ou images susceptibles de lui porter un préjudice.

Le retrait de ces informations ou images, s'il est justifié, sera alors effectué sur les médias concernés, mais aucun dédommagement ne pourra cependant être exigé.

Article 20 Droit à l'image :

L'association GWCA utilise à des fins non commerciales des images ou films pouvant représenter un membre adhérent, ainsi que son époux ou épouse, concubin ou concubine.

REGLEMENT INTERIEUR (Ind : D)

GoldWing Club d'Aquitaine

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions légales relatives au droit à l'image et au nom, l'adhérent, son époux ou épouse, concubin ou concubine l'autorisent à fixer, reproduire et communiquer publiquement sur son site Internet et/ou sur ses éléments de communication, ces images prises dans le cadre des activités de ladite association.